

**THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT
BANKS, TRUST AND LOAN CORPORATIONS RETURN
For fiscal years ending after April 30, 2015**



**LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS
DÉCLARATION POUR LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS
Pour les exercices financiers qui se termine après le 30 avril 2015**

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

- | | |
|---|--|
| <p>1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.</p> <p>2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).</p> <p>3. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.</p> | <p>1. Une corporation tenue de produire une déclaration d'impôt doit le faire et verser l'impôt dû au plus tard le dernier jour du 6^e mois qui suit la fin de son exercice.</p> <p>2. Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.</p> <p>3. Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.</p> |
|---|--|

ACCOUNT NUMBER / NUMERO DE COMPTE	NAME / DENOMINATION	FISCAL YEAR BEGIN / DEBUT DE L'EXERCICE M/M D/J Y/A	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE M/M D/J Y/A
MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE		POSTAL CODE / CODE POSTAL	
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE		TELEPHONE NO. / N° DE TELEPHONE	
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL		FISCAL YEAR LAST RETURN FILED / EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIERE DECLARATION PRODUITE	

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section 'A') CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (selon la section «A»)		SUB TOTAL SOMME PARTIELLE		% ALLOCATED TO MANITOBA (as per Section 'B') % ATTRIBUE AU MANITOBA (selon la section «B»)		TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL
\$	x 6%	=		x		\$
	x 6%	=		x		\$
DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACCOMPTES PROVISIONNELS						\$
DIFFERENCE EQUALS: <input type="checkbox"/> Balance Due / Solde dû <input type="checkbox"/> Refund / Remboursement						\$

(By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file).
(En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Division des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier).

PAYMENT / PAIEMENT

This return may be paid online at manitoba.ca/TAXcess. Payments made by cheque or money order are payable to the Minister of Finance (Manitoba) and are mailed to the address listed below. / Cette déclaration peut être payée en visitant : manitoba.ca/TAXcess. Les paiements par chèque ou mandat doivent être faits à l'ordre du ministre des finances du Manitoba et expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous :

<p>MANITOBA FINANCE TAXATION DIVISION 101 - 401 YORK AVE. WINNIPEG, MB R3C 0P8</p>	<p>FINANCES MANITOBA DIVISION DES TAXES 401, AVENUE YORK, BUREAU 101 WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8</p>
---	---

A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date. Interest is charged on all outstanding debts. / Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.

Certification / Attestation

I, Je soussigné _____	of domicilié à _____	(NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	(ADDRESS) / (ADRESSE)
<p>am an authorized signing officer of the Corporation and I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return. suis un signataire autorisé de la corporation et j'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.</p>			
Date _____		SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION	
		POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE	

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE

SECTION A

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 8, 11 and 22:

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 8, 11 et 22 :

- Line 8 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
- Line 11 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs. Every corporation must attach a breakdown of the calculations.
- Line 22 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes. Every corporation must attach a breakdown of the calculations.

- Ligne 8 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
- Ligne 11 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés. Les corporations doivent joindre leurs calculs détaillés.
- Ligne 22 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu. Les corporations doivent joindre leurs calculs détaillés.

Calculation: / Calcul :

1. Paid Up Capital Stock
Capital-actions versé

21 \$

SURPLUSES SURPLUS	2.	Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit)	22	\$
	3.	Capital Surplus de capital	23	
	4.	Appraisal Plus-value d'expertise	24	
	5.	Contributed Surplus d'apport	25	
	6.	Other, including accumulated other comprehensive income (specify and attach a breakdown) Autre, incluant le cumul des autres éléments du résultat étendu (préciser et joindre les détails)	26	
	7.	Add Lines 2 to 6 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 6 inclusivement		\$
	RESERVES RESERVES	8.	Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan	29
9.		Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables	30	
10.		Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles	31	
11.		Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (specify and attach a breakdown) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (préciser et joindre les détails)	32	
12.		Add Lines 8 to 11 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 8 à 11 inclusivement		\$
INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES		13.	Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires	33
	14.	Debentures Prêts garantis au moyen de débetures	34	
	15.	Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège	35	
	16.	Mortgages Prêts hypothécaires	36	
	17.	Loans Prêts	37	
	18.	Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation	39	
	19.	Other, including subordinated indebtedness (specify and attach a breakdown) Autre, incluant le montant des titres secondaires (préciser et joindre les détails)	40	
	20.	Add Lines 13 to 19 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 13 à 19 inclusivement		\$



21. Sub-Total (Add Lines 1, 7, 12 and 20)
Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1, 7, 12 et 20)

22. Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked (specify and attach a breakdown).
Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables (préciser et joindre les détails).

23. TOTAL PAID UP CAPITAL
TOTAL DU CAPITAL VERSÉ

24. Subtract \$10,000,000 deduction (allocated in Section "C")
Soustraire la déduction 10 000 000 \$ (répartie à la section «C»)

TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1), enter nil on page 1 if under \$ 4 billion and not a member of an associated group with \$4 billion or more in total taxable paid up capital.

CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1), si moins que quatre milliards de dollars et pas un membre d'un groupe de corporations associées avec un capital versé imposable total de quatre milliard de dollars ou plus, inscrivez nul à la page 1.

\$

ALLOCATION SCHEDULE / ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

SECTION B

The allocation reported on the federal income tax form T2 - schedule 5 must be used to complete this section.
Cette section doit être complétée en utilisant la répartition déclarée dans le formulaire fédéral d'impôt T2- annexe 5.

INDICATE IF A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED <i>INDIQUER SI LA CORPORATION AVAIT UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS</i>		TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION <i>TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT</i>	% A ÷ F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) <i>REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)</i>	% C ÷ G	% (B + D) ÷ 2
		A	B	C	D	E
YES <i>OUI</i>	NEWFOUNDLAND <i>TERRE-NEUVE</i>					
	PRINCE EDWARD ISLAND <i>ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD</i>					
	NOVA SCOTIA <i>NOUVELLE-ÉCOSSE</i>					
	NEW BRUNSWICK <i>NOUVEAU-BRUNSWICK</i>					
	QUEBEC <i>QUÉBEC</i>					
	ONTARIO					
	SASKATCHEWAN					
	ALBERTA					
	BRITISH COLUMBIA <i>COLOMBIE-BRITANNIQUE</i>					
	YUKON					
	NORTHWEST TERRITORIES <i>TERRITOIRES DU NORD-OUEST</i>					
	FOREIGN COUNTRIES <i>PAYS ÉTRANGERS</i>					
	NUNAVUT					
	MANITOBA					
TOTALS TOTAUX		F	100%	G	100%	100%

CAPITAL DEDUCTION ALLOCATION / RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT DE CAPITAL

SECTION C

Members of an associated group of corporations must use this schedule to allocate the \$10,000,000 capital deduction among themselves per calendar year. The corporation filing this return should be the first corporation of the associated group listed below. For the corporation with no associated corporations, the deduction is \$10,000,000 per calendar year.

Inscrire la répartition de l'abattement de capital de 10 000 000 \$ pour l'année civile entre les corporations membres d'un groupe de corporations associées dans le présent tableau. La corporation qui dépose cette déclaration devait être la première corporation du groupe de corporations associées inscrit ci-dessous. Les corporations qui ne font pas partie d'un groupe de corporation associées ont droit à une déduction de 10 000 000 \$ par année civile.

Names of all corporations with permanent establishments in Manitoba which are members of the associated group <i>Raison sociale de toutes les corporations membres du groupe de corporations associées avec un établissement permanent au Manitoba</i>	Business Number <i>Numéro d'entreprise</i>	Allocation of capital deduction for the year <i>Répartition de l'abattement de capital pour l'exercice</i>	Taxation year to which the capital deduction applies <i>Année d'imposition pour laquelle l'abattement de capital s'applique</i>
		TOTAL TOTAL	\$